

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023, la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 *de la Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois, à l'exception des mois de juillet et août qui se tiendront respectivement le deuxième et le quatrième mardi du mois, et débiteront à 19 h :

- 16 janvier;
- 20 février;
- 19 mars;
- 16 avril;
- 21 mai;
- 18 juin;
- 9 juillet;
- 27 août;
- 17 septembre;
- 15 octobre;
- 19 novembre;
- 17 décembre.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.



---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques